



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le

DCPPAT - BICUPÉ - SIC - AZ- n° 2024 - A -

M7.

07 JUIN 2024

COMMUNE DE BEAUVOIR-WAVANS

S.C.E.A PISCICULTURE SOHIER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, (rubrique **2130** de la nomenclature des installations classées) ;

Vu les dispositions des articles **11** et **20** de l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 3 février 1993 à la S.C.E.A PISCICULTURE SOHIER pour l'exploitation d'un élevage piscicole d'une capacité de 300 tonnes par an de salmonidés situé Rue Marcel Lemoine – 62390 BEAUVOIR-WAVANS, concernant notamment la rubrique **2130-1** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif délivré le 23 novembre 1993 à la S.C.E.A PISCICULTURE SOHIER fixant des niveaux limites de bruit à respecter en limite de propriété du site piscicole situé Rue Marcel Lemoine – 62390 BEAUVOIR-WAVANS ;



Vu l'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 28 janvier 2010 à la S.C.E.A PISCICULTURE SOHIER modifiant les modalités de surveillance des rejets piscicoles situé Rue Marcel Lemoine – 62390 BEAUVOIR-WAVANS ;

Vu les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral modificatif délivré le 23 novembre 1993 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu les rapports de l'inspection de l'environnement faisant suite à la visite d'inspection du 1er juin 2023, transmis à la S.C.E.A PISCICULTURE SOHIER, par mail du 21 juin 2023 via la plate-forme GUNenv (Guichet Unique Numérique de l'environnement) conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, afin qu'elle puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement faisant suite à la visite d'inspection du 6 février 2024, transmis à la S.C.E.A PISCICULTURE SOHIER, par mail du 9 février 2024 via la plate forme GUNenv et par courrier en recommandé avec accusé de réception, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, afin qu'elle puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu les observations de l'exploitant ;

Considérant que lors de la visite en date du 6 février 2024, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- une partie des produits de nettoyage, de désinfection, notamment les bidons de produit solide (poudre), sont directement entreposés sur la dalle en béton dans un abri dédié mais ne sont pas stockés sur rétention. De plus, l'aire de manipulation de ces produits n'est pas équipée de manière à recueillir les eaux de nettoyage éventuelles ;
- les justificatifs de contrôle de conformité des installations électriques du site, réalisé par un professionnel, n'ont pas été présentés dans les délais impartis suite à la précédente inspection ;
- la défense externe contre l'incendie est assurée par la présence d'une réserve incendie communale située en limite de propriété du site piscicole. Mais, les justificatifs relatifs à sa conformité et sa capacité n'ont pas été présentés au service de l'inspection de l'environnement dans les délais impartis suite à la précédente inspection.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 11 et 20 de l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 susvisé et à l'article 1 de l'arrêté préfectoral modificatif du 23 novembre 1993 susvisé ;

Considérant que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où le site représente une source de nuisances sonores vis-à-vis des tiers avec l'utilisation continue des groupes électrogènes standards ainsi qu'un risque de sécurité en l'absence de justificatifs relatifs à la conformité des installations électriques et techniques du site et que l'absence de rétention pour une partie des produits entreposés sur le site constitue un risque potentiel de pollution du milieu naturel et de l'environnement ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la SCEA Pisciculture Sohier de respecter les prescriptions des articles 11 et 20 de l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 susvisé, et de l'article 1 de l'arrêté préfectoral modificatif du 23 novembre 1993 susvisé afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

La S.C.E.A PISCICULTURE SOHIER, dont le siège social est situé 26, rue Georges Deray - 80100 ABBEVILLE, exploitant une installation piscicole sise Rue Marcel Lemoine - 62390 BEAUVOIR-WAVANS, est mise en demeure de respecter, **à compter de la notification du présent arrêté** :

- les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral modificatif du 23 novembre 1993 susvisé en :
 - prenant les mesures nécessaires pour réduire les nuisances sonores du site piscicole et ramener le niveau de bruit émis en limite de propriété à un niveau sonore réglementaire ;
 - en transmettant au service de l'inspection de l'environnement des éléments justificatifs du respect des niveaux de bruit réglementaires telles que des prises de mesures acoustiques ;
- les dispositions des articles 11 et 20 de l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 susvisé, **dans un délai de 15 jours** en :
 - prenant les mesures nécessaires pour que la totalité des produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et les produits dangereux, liquides ou solides, soient entreposés sur des rétentions spécifiques à la nature du produit et que l'aire de manipulation de ces produits soit équipée de manière à recueillir les eaux de nettoyage éventuelles ;
 - transmettant au service de l'inspection de l'environnement les justificatifs de contrôle de conformité des installations électriques du site ;
 - transmettant au service d'inspection le justificatif de la conformité de la réserve incendie communale ainsi que sa capacité .

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article **L.171-8-II** du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

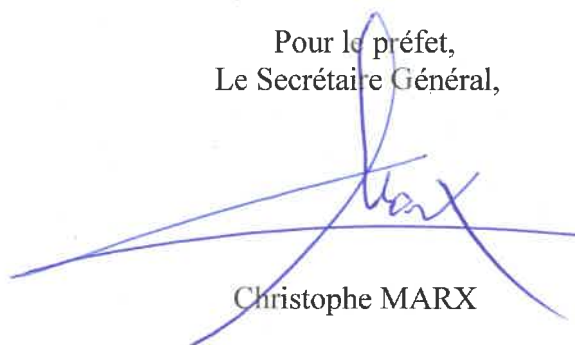
Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.C.E.A PISCICULTURE SOHIER dont une copie sera transmise à la mairie de BEAUVOIR-WAVANS.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX

Copies destinées à :

- S.C.E.A PISCICULTURE SOHIER – 26, rue Georges Deray - 80100 ABBEVILLE
- Mairie de BEAUVOIR-WAVANS
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Dossier